



Le Compte Personnel de Formation

Des heures de formation précieuses pour votre évolution professionnelle

Depuis le 1er janvier 2015, le CPF (Compte Personnel de Formation) remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation). Ce compte matérialise votre droit à la formation pour évoluer dans votre carrière. Il est crédité d'heures de formation que vous pouvez utiliser tout au long de votre vie professionnelle. Un droit à consommer sans modération !



QUI EST CONCERNÉ ?

- Les salariés du privé
- Les demandeurs d'emploi
- Les jeunes sortis du système scolaire obligatoire et en recherche d'emploi
- Les fonctionnaires
- Les indépendants (à partir du 1er janvier 2018)



COMMENT MARCHE LE CPF ?

- Le CPF est un compte d'heures de formation professionnelle à utiliser pour acquérir de nouvelles compétences tout au long de sa carrière.
- Il est créé à votre entrée sur le marché du travail, et utilisable jusqu'à la retraite.
- Il est attaché à la personne et non plus au contrat de travail. Vous conservez donc votre crédit d'heures en quittant votre emploi.



COMMENT ACCÉDER À MON COMPTE CPF ?

- Vos droits sont inscrits automatiquement sur votre compte en ligne, sur le site : www.moncompteformation.gouv.fr.
Voir au verso comment retrouver la formation choisie sur le site



À COMBIEN D'HEURES DE FORMATION AI-JE DROIT ?

- Le compte est alimenté en heures de formation à la fin de chaque année, à raison de 24h par année de travail à temps complet jusqu'à 120h, puis 12h par année de travail à temps partiel (limite de 150h).
- Pour un salarié travaillant à temps partiel, l'alimentation se fait au prorata du temps de travail.
- La loi Travail promulguée le 8 août 2016 autorise désormais un crédit de 48 heures de formation par an sur le compte CPF des salariés sans diplôme ou des jeunes en décrochage scolaire (limite de 400h).
- La loi Travail permet également aux salariés engagés dans des actions de bénévolat ou de volontariat (service civique, réserve militaire, ...) d'obtenir des droits CPF supplémentaires.
- Enfin la loi ouvre le CPF aux travailleurs indépendants à partir du 1er janvier 2018.



QUE DEVIENNENT LES HEURES ACQUISES AU TITRE DU DIF ?

- Depuis le 1er janvier 2015, le CPF permet aux salariés d'utiliser les heures de DIF non consommées au 31 décembre 2014. Elles sont utilisables jusqu'au 31 décembre 2020.
L'inscription des heures DIF sur le CPF n'est pas automatique.



QUAND UTILISER MES HEURES ?

- Si vous souhaitez vous former en dehors des heures de travail, vous êtes libre d'utiliser votre CPF quand vous le souhaitez. Pendant les heures de travail, il est nécessaire d'obtenir l'accord de votre entreprise.



SUIS-JE RÉMUNÉRÉ PENDANT MA FORMATION ?

- Votre rémunération est maintenue si la formation se déroule pendant les heures de travail. Les demandeurs d'emploi sont indemnisés au titre de l'Allocation de Retour à l'Emploi-Formation (AREF) ou de la Rémunération Formation Pôle Emploi (RFPE).



QUE FAIRE SI JE N'AI PAS ASSEZ D'HEURES POUR MA FORMATION ?

- Vous pouvez faire appel à des financements complémentaires ou abondements. Ils peuvent être accordés par votre employeur, les branches professionnelles, l'Etat et les Conseils Régionaux, Pôle emploi, l'AGEFIPH pour les personnes handicapées.



QUE SE PASSE T'IL EN CAS DE CHÔMAGE ?

- Vous ne gagnez pas d'heures de formation pendant une période de chômage, mais les heures acquises pendant vos années de travail sont intégralement conservées et utilisables pendant les périodes de chômage.



QUELLE FORMATION CHOISIR ?

- La formation doit être éligible au CPF. Elle doit être qualifiante (RNCP ou CQP) et correspondre à des compétences attestées en lien avec les besoins de l'économie.
Les formations éligibles au CPF sont accessibles sur www.moncompteformation.gouv.fr

L'IFOCOP propose 17 formations éligibles au CPF (liste au verso)



CPF

Formations IFOCOP éligibles au CPF



17 titres certifiés et enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles

Que vous soyez salarié ou demandeur d'emploi, vous pouvez choisir une formation parmi ces 17 titres IFOCOP éligibles au Compte, Personnel de Formation.

Pour toute question, contactez le centre IFOCOP le plus proche de chez vous :

Coordonnées sur : www.ifocop.fr/centres-de-formation/

CODE CPF	INTITULÉ DE LA FORMATION
	NIVEAU II
2643	• Community manager
182690	• Acheteur
9120	• Développeur intégrateur web
8511	• Responsable de l'analyse et du développement stratégique des marchés (Responsable marketing et management commercial)
8673	• Responsable système QHSE (Qualité/Hygiène/Sécurité/Environnement)
	NIVEAU III
2198	• Assistant(e) commercial(e)
145875	• Négociateur immobilier
2200	• Assistant(e) de direction
2203	• Assistant(e) en gestion des entreprises option action commerciale
2204	• Assistant(e) en gestion des entreprises option comptabilité
2208	• Assistant(e) import/export
2214	• Assistant(e) juridique
2206	• Assistant(e) en ressources humaines
2312	• Comptable
2439	• Gestionnaire de paie
	NIVEAU IV
2180	• Secrétaire - assistant(e)
2182	• Assistant(e) comptable

Comment retrouver la formation ifocop choisie

sur www.moncompteformation.gouv.fr ?



1 créez votre compte en page d'accueil. cliquez sur →

2 dans votre espace sécurisé, cliquez sur → →

3 entrez le code CPF de la formation choisie. **Code formation éligible CPF** →

vous accédez à la formation ifocop sélectionnée.

(Exemple : 2643 pour Community manager)



Groupe IFOCOP
3 rue du Caducée - 94516 Rungis Cedex

www.ifocop.fr



L'IFOCOP est conventionné par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique et est certifié ISQ-OPQF pour la garantie d'un engagement de prestation de qualité.

